

Avis de participation du public par voie électronique
Permis de construire n°PC03956024H0001
Communauté de Communes
Restructuration du Centre Nautique du Martinet
39200 VILLARD-SAINT-SAUVEUR

Conformément au code de l'environnement, le public est informé que la demande permis de construire PC 039 560 24 H0001, déposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, le 27 février 2024, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique du 22 mai au 22 juin 2024.

La demande de permis de construire susvisée, a été soumise à étude d'impact.
Le dossier mis à la consultation comprendra :

- Le dossier de demande de permis de construire,
- Les avis émis sur cette demande,
- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis,
- l'arrêté du Maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier de demande de permis de construire pourra s'effectuer :

- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5354>;

- sous format papier :

- ➔ A la mairie de VILLARD-SAINT-SAUVEUR, aux horaires d'ouvertures, Rte du Lotissement.
- ➔ Au siège de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, aux horaires d'ouvertures, 13 bis Boulevard de la République, 39200 SAINT-CLAUDE,
- ➔ Au service Urbanisme/ Application du Droit des Sols, aux horaires d'ouvertures, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions, via le **registre dématérialisé mis à disposition du public jusqu'au 22 juin 2024.**

A l'issue de la présente procédure de participation du public et du délai d'instruction de la demande de permis de construire, le maire de VILLARD-SAINT-SAUVEUR statuera sur ladite demande.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la mairie de VILLARD-SAINT-SAUVEUR par téléphone au 03 84 45 11 86 ou par mail à l'adresse :

Mairie.villard.stsauveur@wanadoo.fr

Au plus tard à la date de publication de la décision du maire de VILLARD-SAINT-SAUVEUR et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public, sera rendue public, sur le site internet : <https://www.villard-saint-sauveur.fr/>

